

MAINE-ET-LOIRE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE **MERCREDI 9 JUILLET 2024** À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (en visio-conférence)
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusée AVEC POUVOIR :

Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental (donne pouvoir à M. MAINGOT)
----------------------------	--

Assistaient également à la séance :

Messieurs	Laurent COLOBERT	Directeur général de l’office
	Benoît RATIER	Directeur général adjoint de l’office

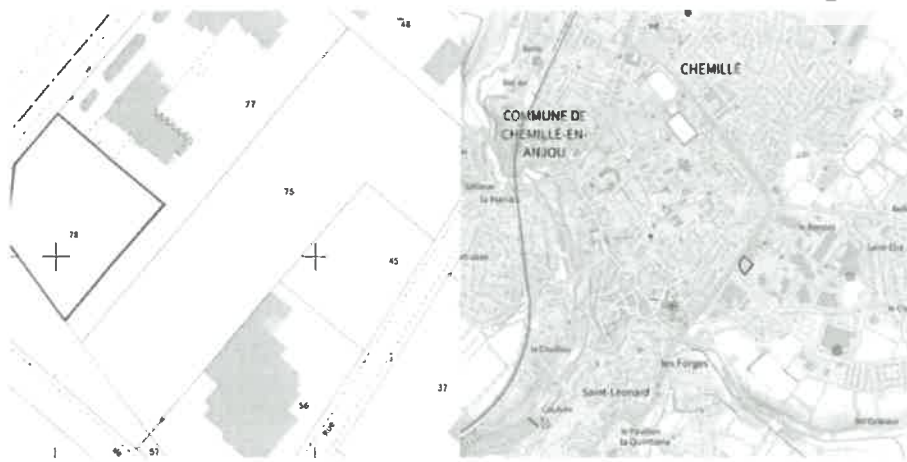
.....

➤ AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT**◆ ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES****CHEMILLÉ (commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU) – Rue de l’Entracte – Tr. 1946n1**

Dans le cadre d’un projet de réaménagement urbain, la commune de Chemillé (commune déléguée de Chemillé-en-Anjou), a sollicité Maine-et-Loire Habitat.

Après avoir analysé la demande sur le secteur, le Bureau du Conseil d’administration de ce jour et la Commission d’Investissement du 22 mai 2024 ont décidé de donner une suite favorable à la demande de la commune et d’envisager la construction de 30 logements collectifs sociaux. (17 TII, 10 TIII et 3 TIV), en retenant un prix d’achat du foncier à 60.000 € HT.

Le projet est situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 78 d’une superficie de 2 683 m².



Les services de France domaine ont remis le 30 mai 2024 un avis sur la valeur vénale du bien au prix de 64 400 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Lors de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou a validé la cession de la parcelle au prix de 60 000 € HT, ainsi que la rétrocession des voies et espaces communs selon les modalités définies à la convention de rétrocession soumise à votre validation.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur l'acquisition de la parcelle AB n° 78 au prix de 60 000 € HT et autoriser le Directeur général à signer la convention de rétrocession ainsi que l'acte de vente qui seront établis par la Direction des Affaires Juridiques et Marchés de Maine-et-Loire Habitat sous la forme d'acte administratif.

Délibération : Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord sur l'acquisition de la parcelle AB n° 78 au prix de 60 000 € HT et autorise le Directeur général à signer la convention de rétrocession ainsi que l'acte de vente qui seront établis par la Direction des Affaires Juridiques et Marchés de Maine-et-Loire Habitat sous la forme d'acte administratif.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général,

Laurent COLOBERT